

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des Territoires  
Service de l'eau, de l'environnement  
et de la forêt  
Bureau de l'environnement  
DDT-SEEF-BE-FO

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**

**Réunion du 7 juillet 2015**

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie en formation "Sites et Paysages" le mardi 7 juillet 2015 à 14 heures 30, sous la présidence de M. Julien Marion, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, accompagné de M. Lionel Fraillon, adjoint au directeur de la direction départementale des territoires (DDT), Mme Isabelle Domergue, responsable du service de l'eau de l'environnement et de la forêt, M. Christophe Vallet, adjoint au responsable du bureau de l'environnement et Mme Fabienne Ouin du bureau de l'environnement.

**Étaient présents**

- M. Denis Harle d'Ophove, Les Forestiers privés de l'Oise,
- M. Gonzague Toulemonde, Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles,
- M. Jean-Claude Bocquillon, regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise,
- Mme Nathalie Hébert, Paysagiste conseil,
- Mme Francine Couégnat, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,
- M. Claude de Steercke, direction départementale des territoires, délégation territoriale sud-est Senlis,
- Mme Sylvie Capron, Parc naturel régional Oise-Pays de France,
- M. Jean-Marc Hoeblich, géographe, Université de Picardie Jules Verne,
- M. Emmanuel Das Graças, conservatoire des sites naturels de Picardie,
- Mme Isabelle Barthe, Maire de Cernoy, représentant l'UMO,
- M. Jean-Lucien Guenoun, architecte des bâtiments de France.

**Étaient excusés**

- M. Benoît Duflos, M. Jean-Marc Lepic, conseil régional de l'Ordre des architectes de Picardie
- M. Pierre Dron, conservatoire des sites naturels de Picardie,
- François Bacot, Les Forestiers privés de l'Oise,
- M. Thierry Bourbier, chambre d'agriculture,
- M. le délégué de l'Office national des forêts,
- M. Jean-Paul Douet, union des maires de l'Oise.

Formation "Sites et paysages"

M. le Secrétaire général informe l'assemblée que le dossier concernant les travaux de réfection des toitures et menuiseries au lycée Jean Rostand à Chantilly est retiré de l'ordre du jour.

**Dossier n° 1**

**Avilly-Saint-Leonard** - Demande de permis de construire une maison d'habitation  
- Site classé du Domaine de Chantilly ( arrêté ministériel du 28 décembre 1960)  
- Demande d'autorisation spéciale du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

**Pétitionnaire** : M. Christophe Aubert

**Personnes entendues** :

- M. Christophe Aubert,  
- M. Christophe Istin, "Maisons d'aujourd'hui", constructeur

**Rapporteur** – M. Jean-Lucien Guenoun, Architecte des bâtiments de France

M. Guenoun présente son rapport qui sera annexé au présent compte-rendu ainsi que les avis des services.

**Débat**

M. Aubert confirme que l'habitation est liée à l'activité hippique.

A la question de Mme Hébert sur le nombre de chevaux concernés, il répond que 20 seront présents contre 10 actuellement.

**Sortie**

M. Bocquillon souhaite connaître la position du PNR concernant la proximité du biocorridor.

Mme Capron répond que le PNR avait été associé sur un projet précédent. La zone est constructible. Elle ne remet pas en cause le projet mais aurait préféré un traitement paysager différent. Elle ajoute qu'elle n'a aucune observation à faire sur le biocorridor.

Mme Hébert, relayant les propos de Mme Capron, regrette le manque d'information concernant le bâti existant très qualitatif. Elle suppose qu'il s'agit d'un bâti lié à l'activité. Le plan fait apparaître une frange villageoise avec un tissu bâti assez diffus. La maison n'a pas grand-chose à voir avec le bâti identitaire du village.

M. Guenoun précise que l'habitation projetée a été revue avec le PNR et la DREAL, afin d'avoir une harmonisation des matériaux.

Il apparaît que les documents reçus par les membres ne sont pas les même que ceux présentés par M. Guenoun.

Mme Couégnat précise que le projet se situe dans un espace réservé aux chevaux, il s'agit bien d'une activité équestre.

M. le Secrétaire Général notant que les documents diffusés en amont ne sont pas représentatifs de l'état du projet, demande si les éléments apportés sont suffisants pour procéder au vote ou si l'examen du dossier doit est reporté à une prochaine séance.

Mme Hébert précise que les éléments apportés en séance sont suffisants pour se prononcer.

#### **Vote**

**4 abstentions**

**Favorable à la majorité**

Formation "Sites et paysages"

**Dossier n° 2**

**Orry-la-Ville** – Démolition d'un poste de refoulement

- Site classé du Domaine de Chantilly ( arrêté ministériel du 28 décembre 1960)
- Demande d'autorisation spéciale du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

**Pétitionnaire : SICTEUB**

**Personnes entendues :**

- M. Hervé Vallet, SICTEUB,
- Mme Narzis, SICTEUB,
- Mme Alabed, AR Architecte

**Rapporteur** – M. Jean-Lucien Guenoun, Architecte des bâtiments de France

M. Guenoun présente son rapport qui sera annexé au présente compte-rendu ainsi que les avis des services.

**Débat**

Mme Alabed indique que des ouvrages d'une station d'épuration sont encore présents sur cette parcelle, l'objectif du SICTEUB est de démolir ces ouvrages hors sol et tout ce qui est à l'extérieur du terrain naturel (TN), mais démolir aussi jusqu'à 1,50 m par rapport au TN, donc au niveau du sous-sol. Sont prévus la démolition, l'évacuation des gravats et des matériaux de démolition. La remise en état du site se fera avec des remblais et également de la terre végétale s'il y a un souhait de la commune d'aménagement paysager pour la parcelle.

Il est prévu de déposer la clôture. De plus, l'architecte des bâtiments de France a demandé d'enlever la haie assez dense sur le pourtour en parallèle de la clôture. La ville souhaite reprendre les terrains pour en faire une aire de pique-nique. Le site sera enherbé.

M. Guenoun précise qu'il faut prévoir de la terre végétale.

**Sortie**

Bocquillon demande si la canalisation qui passait à cet endroit est supprimée ou continue à fonctionner et si elle communique avec le nouveau collecteur. M. Hervé Vallet répond que le collecteur de la vallée de la Thève qui est dans sa phase 2A arrivera du poste PR5 et reprendra les collecteurs d'eaux usées d'Orry la ville, la Chapelle en Serval, Thiers sur Thève et Pontarmé. L'ancienne canalisation d'eaux usées qui repartait sur le département du val d'Oise sera abandonnée et comblée.

Mme Hébert ajoute qu'il faut non seulement enlever la haie mais aussi la désoucher.

M. Bocquillon souligne que cette démolition est une bonne chose, notamment pour le petit lavoir à proximité.

**Vote**

**Favorable à l'unanimité**

Formation "Sites et paysages"

**Dossier n° 3**

**Montlognon** – Demande de permis de construire une maison d'habitation

Site classé des Forêts d'Ermenonville, Pontarmé, de Haute Pommeraie, Clairière et Butte de Saint-Christophe (décret du 28 août 1998)

Site inscrit de la Vallée de la Nonette

- Demande d'autorisation spéciale du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

**Pétitionnaire** : M. et Mme Fizailne

**Personnes entendues** :

- Mme Patricia Fizailne

- M. Pascal Servièrre, architecte

- Mme Virginie Cornu, architecte

**Rapporteur** – M. Jean-Lucien Guenoun, Architecte des bâtiments de France

M. Guenoun présente son rapport qui sera annexé au présente compte-rendu ainsi que les avis des services.

**Débat**

Le maire de Montlognon précise que M. et Mme Fizailne ont déposé un projet qui peut éventuellement évoluer. Il ajoute que ces terrains sont importants pour répondre aux besoins de constructibilité de la commune.

Différents CU ont été accordés et prorogés depuis 2006 jusqu'au point de délivrer 2 permis de construire alors que lesdits terrains sont en site classé. Il ajoute que sans la révision du PLU en cours, il ignorerait que les terrains sont en site classé et que sans cette information ils seraient déjà construits. Il souligne que le conseil municipal a confirmé la zone constructive dans le plan de zonage du PLU. Il fait valoir une erreur des services de l'Etat qui n'ont pas vu la délimitation de la zone classée.

Il souhaite fortement la constructibilité sur ces 2 parcelles.

Mme Hébert, notant le manque de précision dans le dossier, demande la localisation exacte des terrains.

M. Servièrre présente des photos aériennes. Un chemin a été fait avec tous les réseaux. Le projet est en lisière de village sur un terrain en longueur avec une voirie qui dessert plusieurs habitations. Il s'agit d'une dent creuse entre 2 parcelles bâties qui n'auraient pas du l'être, en bout de village.

Le terrain est végétalisé naturellement, il sert un peu de dépôt sauvage.

M. le maire ajoute que cette dent creuse n'est pas acceptable, car les coûts engagés pour les réseaux sont élevés. Les dernières constructions autorisées datent de 2008 et 2012.

**Sortie**

M. Guenoun précise que ce projet ne peut pas juridiquement être autorisé, car il fait l'objet d'un avis défavorable tacite. De plus il ne se situe pas dans une zone constructible.

Mme Capron précise que dans la Charte du PNR, la parcelle n'est pas constructible.

M. le Secrétaire général indique qu'il ne sera pas procédé au vote, dans l'attente d'une révision du PLU. Dès que le PLU sera modifié et approuvé, le pétitionnaire pourra présenter un nouveau dossier.

**Vote sans objet**

Formation "Sites et paysages"

**Dossier n° 4**

**Senlis** – Requalification de l'avenue de Creil  
Site inscrit de la vallée de la Nonette.

**Pétitionnaire** : Commune de Senlis

**Personnes entendues** :

Mme Isabelle Robert, directrice adjointe de la mairie de Senlis,  
M. Topart, responsable du Service Paysages

**Rapporteur** – M. Jean-Lucien Guenoun, Architecte des bâtiments de France

M. Guenoun présente son rapport qui sera annexé au présente compte-rendu ainsi que les avis des services.

**Débat**

M. Guenoun fait savoir que le projet est en site inscrit. Il est présenté à la CDNPS pour information.

M. Topart indique que l'objectif est d'intégrer un paysage forestier avec une restructuration des arbres pour aller avec des arbres nobles jusqu'au rond point de l'obélisque. C'est un aménagement choisi vu avec l'ABF. Le renouvellement de l'alignement avec une population de platanes respectera l'effet de voûte conforme au vocabulaire des avenues plantées. De plus, il est prévu :

- le retrait de 8 arbres,
- le maintien de 2 séquences d'arbres anciens,
- une intégration de chambres végétales.

M. Das Graças fait remarquer, concernant l'importance des liaisons arborées, que se multiplient les cas de verbalisation lorsque les travaux se font à des périodes défavorables pour les chauve-souris et les oiseaux. C'est pourquoi, il demande que les travaux s'effectuent à des moments moins impactants pour éviter la destruction des espèces, c'est à dire ni en période d'hibernation ni en période de reproduction. Selon les espèces, il faut éviter les périodes de mi-octobre à fin mars et celle du début de printemps et la fin de l'été.

A la demande de Mme Robert sur l'existence d'associations, M. Das Graças indique le nom du site "SOS chauve-souris" de Picardie Nature.

**Pas de vote**

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES  
Séance du 7 juillet 2015

Formation "Sites et paysages"

**Dossier n° 5**

**Vineuil-Saint-Firmin** – Démolition et reconstruction d'une annexe

Site classé du Domaine de Chantilly

- Demande d'autorisation spéciale du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

**Pétitionnaire** : Mme France Léonie, SCI Maison Blanche

**Personne entendue** :

- Mme France Léonie,

- M. le Maire, absent, a fait part de son avis favorable au projet

**Rapporteur** – M. Jean-Lucien Guenoun, Architecte des bâtiments de France

M. Guenoun présente son rapport qui sera annexé au présente compte-rendu ainsi que les avis des services.

**Débat**

Mme Léonie précise que l'état de cette annexe nécessite une restauration. Elle ajoute que les plans ont été élaborés avec le concours de Mme Coutand-Vallée qui demandait des murs de briques, un toit à 2 pentes et des tuiles plates

**Sortie**

**Vote**

**Favorable à l'unanimité**

Formation "Sites et paysages"

**Dossier n° 6**

**Chantilly** – Lycée Jean Rostand – Construction d'une chaufferie au bois

Site classé du Domaine de Chantilly

- Demande d'autorisation spéciale du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

**Personne entendue** : Absent

**Rapporteur** – M. Jean-Lucien Guenoun, Architecte des bâtiments de France

M. Guenoun présente son rapport qui sera annexé au présente compte-rendu ainsi que les avis des services.

**Débat**

M. Bocquillon précise qu'il s'agit d'un dossier déjà soumis à l'avis de la CDNPS, qui a été autorisé mais dont le permis de construire est devenu caduque. Concernant la ressource en bois, il souligne que l'alimentation de la chaufferie pourrait être nuisible au bilan carbone s'il faut s'approvisionner loin, avec navettes de camions. Un approvisionnement autre, tel que le gaz serait préférable, l'approvisionnement en bois devenant difficile.

M. Harle d'Hophove s'étonne des propos de M. Bocquillon et indique que dans l'Oise et en forêt de Chantilly, la ressource en bois n'est pas en danger.

M. Bocquillon précise qu'il détient ses informations de l'ONF.

Mme Couégnat demande que soit indiqué la localisation des arbres replantés.

M. Guenoun indique qu'ils sont devant la chaufferie, comme indiqué sur le plan de masse.

Mme Hébert demande quels arbres seront replantés.

M. Guenoun reprend les termes du dossier : "Plantation d'arbres à haute tige et d'arbustes selon espèces propre au site".

Mme Hébert ajoute que, s'il s'agit de chênes, ils devront être plantés à une distance suffisamment éloignée de la chaufferie et pas plantés côte à côte, car il s'agit d'un arbre à très grand développement.

**Vote**

**Abstention** : 1

**Avis favorable à la majorité**



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES  
Séance du 7 juillet 2015

Formation "Sites et paysages"

**Dossier n° 7**

**Beauvais** – Déclaration préalable de travaux pour le réaménagement de la place Jeanne Hachette.  
Site classé de la Place de l'Hotel de Ville par arrêté ministériel du 2 juin 1937.

- Demande d'autorisation spéciale au préfet de département ou par délégation à l'Architecte des Bâtiments de France (R 341-10 du CE).

- Demande d'autorisation ministérielle pour l'abattage des arbres

**Pétitionnaire** : Ville de Beauvais

**Personne entendue** : Absent

**Rapporteur** – M. Jean-Lucien Guenoun, Architecte des bâtiments de France

M. Guenoun présente son rapport qui sera annexé au présente compte-rendu ainsi que les avis des services.

**Débat**

A une question de M. Hoeblich sur le classement de la place, M. Guenoun répond que le sol et la façade de l'hôtel de ville sont classés.

M. Hoeblich souligne que le projet actuel n'a rien à voir avec celui qui a fait l'objet du site classé. De plus, il n'y avait pas d'arbres.

L'état d'origine du classement est modifié. Il y a une volonté de valoriser le bâtiment, mais il ne faut pas se tromper sur l'aménagement.

M. Guenoun précise que l'élément emblématique de la place est la statue. Il insiste sur la nécessité de lui donner une place plus centrale et sur la mise en œuvre de la pierre de Saint-Maximin pour le socle, la ville de Beauvais ayant indiqué que cette pierre ne tient pas.

Pour le surplus, il s'en rapporte à son avis.

Mme Couégnat mentionne que les arbres abattus ont été plantés en 1980.

**Vote**

**1 abstention**

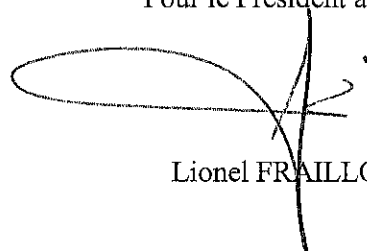
**Favorable à la majorité**

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES  
Séance du 7 juillet 2015

Formation "Sites et paysages"

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 45.

Pour le Président absent

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a vertical line on the right that crosses the loop.

Lionel FRAILLON



PREFETE DE LA REGION PICARDIE

*Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement de Picardie*

Amiens, le **28 MAI 2015**

*Service de la Nature, de l'Eau et des Paysages  
Bureau de la Nature des Sites et des Paysages  
Affaire suivie par : Francine COUEGNAT*

**Avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement**

**Commission départementale de la nature, des paysages  
et des sites de l'Oise**

**Commune de Avilly Sain tLéonard  
PC de Monsieur Aubert**

Contexte réglementaire : **Demande d'autorisation spéciale du Ministre de l'Écologie du Développement  
Durable et de l'Énergie**  
Site Classé : **Domaine de Chantilly**  
Critères de classement : **pittoresque arrêté du 28 décembre 1960**  
Site inscrit : **Vallée de la Nonette**  
Critères de classement : **pittoresque arrêté du 26 février 1970**  
Commune : **Avilly Saint Léonard**  
Maître d'ouvrage : **le propriétaire**

Le projet de M. Aubert, entraîneur de chevaux de courses, consiste en la construction d'une habitation sur le site de son exploitation équestre.

La parcelle se situe dans le site classé du Domaine de Chantilly, site classé sur le critère pittoresque, par arrêté du 28 décembre 1960.

L'habitation projetée a été revue avec le STAP de l'Oise et la DREAL afin de la rendre compatible avec la vocation du site classé et de l'intégrer de façon harmonieuse avec les bâtiments existants en bois.

J'émet un avis favorable sous réserve des compléments demandés par l'ABF concernant les menuiseries et leur couleur « blanc cassé ».

Pour le Directeur Régional de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
Le responsable du SNEP

Édouard GAYET

Copie : DDT60  
STAP 60  
Sous préfet de Senlis





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SEEF

28 MAI 2015

Arrivée

Compiègne, le 22 mai 2015

Service  
Territorial de  
l'Architecture  
et du Patrimoine  
de l'Oise

Palais National  
Pl. du Gal. De Gaulle

60200 COMPIEGNE

Tél : 03 44 38 69 40  
Fax : 03 44 40 43 74

L'Architecte des Bâtiments de France  
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

à Préfecture de l'Oise  
Direction Départementale  
des Territoires de l'Oise  
BP 20317  
60021 BEAUVAIS CEDEX

Affaire suivie par Virginie COUTAND-VALLEE  
E-mail : scap.oise@culture.gouv.fr  
Poste 69 40  
N/Ref VCV/MLF

## Commission départementale de la nature, des paysages et des sites

### Rapport du Service Territorial de l'Architecture et du patrimoine de l'Oise

Commune de AVILLY SAINT LEONARD

Projet : **Construction d'une habitation**

Maître-d'ouvrage : **Monsieur AUBERT**

Situation juridique : Site classé du Domaine de Chantilly - arrêté du 28/12/1960  
Vallée de la Nonette : site inscrit - arrêté du 6 février 1970.

Ce projet de construction d'une maison individuelle liée à l'exploitation de l'activité équestre du site, a fait l'objet d'un rendez-vous sur place avec les services de la DREAL afin de rendre le projet initial compatible avec la préservation des lieux et leurs mise en valeur. Le site présente actuellement un bâti en bardage bois particulièrement qualitatif. Les points convenus avec le propriétaire sont déclinés dans le présent projet. Cette proposition participe à la qualité des lieux.

Avis favorable au regard des compléments déposés en dates du 06/05/15 sous réserve de la mise en œuvre de menuiseries de teinte blanc cassé et de petits bois assemblés.

Virginie COUTAND-VALLEE





PREFETE DE LA REGION PICARDIE

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement de Picardie

Amiens, le

Service de la Nature, de l'Eau et des Paysages  
Bureau de la Nature des Sites et des Paysages  
Affaire suivie par : Francine COUEGNAT

**Rapport de la Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement**

**Commission départementale de la nature, des paysages  
et des sites de l'Oise du 28 avril 2015**

**Collecte et transport des eaux usées de la vallée de la Thève – Phase 2  
Démolition d'un poste de refoulement  
SICTEUB**

**Contexte réglementaire :** Demande d'autorisation spéciale du Ministre de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie

**Demande d'autorisation spéciale au préfet de département ou par délégation à l'Architecte des Bâtiments de France (R 341-10 du CE)**

**Site Classé du Domaine de Chantilly, Espace Boisé Classé au PLU.**

**Site inscrit de la vallée de la Nonette**

**Critères de classement :** pittoresque

**Maître d'ouvrage :** SICTEUB

**Communes :** Orry la Ville

La présente demande concerne la démolition d'un poste de relèvement dans le cadre de la mise en place du réseau d'assainissement de la vallée de la Thève, phase 2, de Coye la Forêt à Orry la Ville. Ce réseau traverse le site classé du domaine de Chantilly.

Le dossier graphique prévoit la démolition des ouvrages, la suppression de la voirie et de la clôture et des grilles. La haie entourant le tout devra être également enlevée. Le sol devra être remis en terre et en herbe, afin de restituer au lieu un aspect naturel. La suppression de ce poste restituera la vue sur la plaine et le lavoir de la commune.

Considérant, que cette démolition s'inscrit dans la phase 2 du réseau et qu'elle permettra la disparition dans le paysage du poste de refoulement, de la clôture et de la haie qui l'entoure, j'émet un avis favorable au projet, assorti de la prise en compte des prescriptions de l'architecte des bâtiments de France.

Pour le Directeur Régional de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
Le Responsable du SNEP

Édouard GAYET

Copie : DDT60  
STAP 60  
Sous préfet de Senlis







REPUBLIQUE FRANCAISE



Compiègne, le 14 avril 2015

Service  
Territorial de  
l'Architecture  
et du Patrimoine  
de l'Oise

Palais National  
Pl. du Gal. De Gaulle

60200 COMPIEGNE

Tél : 03 44 38 69 40  
Fax : 03 44 40 43 74

L'Architecte des Bâtiments de France  
Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

à Préfecture de l'Oise  
Direction Départementale  
des Territoires de l'Oise  
BP 20317  
60021 BEAUVAIS CEDEX

Affaire suivie par Virginie COUTAND-VALLEE  
E-mail : [sdap.oise@culture.gouv.fr](mailto:sdap.oise@culture.gouv.fr)  
Poste 69 40  
N/Ref VCV/MLF

### Commission départementale de la nature, des paysages et des sites 28 Avril 2015

#### Rapport du Chef du Service Territorial de l'Architecture et du patrimoine de l'Oise

Commune de ORRY LA VILLE

Projet : Démolition d'un poste de refoulement

Maître-d'ouvrage : SICTEUB

Situation juridique : Site classé de la forêt d'Ermenonville, de Pontarmé, de Haute Pommeraie, Clairière et Butte de Saint Christophe ( arrêté du 28 août 1998), site inscrit Vallée de la Nonette

Ce projet consiste en la démolition d'un poste de refoulement comprenant une voirie interne, les édicules maçonnés en place et la clôture.

Rien n'est précisé dans le présent dossier au sujet de l'état envisagé pour le site après travaux ni sur l'étendue de la démolition spécifiquement sur les ouvrages existants en sous-sol.

En l'état ce poste ne présente aucun caractère particulier à préserver.

Un avis favorable à ce projet de démolition peut être accordé, incluant :

- la dépose en démolition compris extraction des éléments en sous-sol constituant le poste de refoulement,
- la remise en état naturel du site comprenant remise à niveau des terres, suppression des haies existantes et mise en herbe.

Virginie COUTAND-VALLEE





PREFETE DE LA REGION PICARDIE

*Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement de Picardie*

Amiens, le

*Service de la Nature, de l'Eau et des Paysages  
Bureau de la Nature des Sites et des Paysages  
Affaire suivie par : Francine COUEGNAT*

**Avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement**

**Commission départementale de la nature, des paysages  
et des sites de l'Oise du 7 juillet 2015**

**Commune de Senlis  
Requalification de l'avenue de Creil**

Contexte réglementaire : **Demande d'autorisation spéciale du Ministre de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie**  
Site inscrit : **Vallée de la Nonette**  
Critères de classement : **pittoresque arrêté du 26 février 1970**  
Commune : **Senlis**  
Maître d'ouvrage : **Senlis**

Le dossier propose l'aménagement de l'avenue de Creil, entrée ouest dans la ville de Senlis par un axe historique. Cette entrée de ville se situe dans le site inscrit de la vallée de la Nonette.

Ce projet fait suite à un abatage d'urgence de 17 arbres qui a eu lieu en 2012. Il comprend l'abatage d'uniquement 8 arbres comme il avait été demandé par l'ABF et la DREAL.

Le plan d'aménagement prévoit de conserver certains arbres, de replanter 30 arbres à l'alignement, d'ajouter 8 arbres de ponctuation au sud, de modifier les circulations sur les trottoirs par la création des bosquets et des chambres végétales, la mise en place d'une haie de charmille au nord comme au sud devant les limites séparatives. Les arbres d'alignement devront être des érables planes en 20/25. Les mixed borders seront composées de plantes vivaces rustiques et d'arbustes. Les chambres végétales taillées en périphéries seront composées de rosiers de buis boule et magnolias accompagnées de vivaces à fleurs. Les arbres de ponctuation seront à floraison précoce. Toutes ces plantations réaliseront une transition végétale entre forêt et ville passant d'un style plus libre à une ambiance plus structurée.

Les travaux de trottoirs et voiries seront réalisés en utilisant des matériaux conformes aux prescriptions de l'ABF.

Considérant que l'ensemble des travaux d'aménagement de l'avenue de Creil créera une ambiance à dominante végétale en accord avec le site inscrit de la Nonette, j'émet un avis favorable.

Pour le Directeur Régional de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
L'adjoint du responsable du SNEP

STAP 60  
Sous préfet de Senlis



Compiègne, le 03 juillet 2015

L'Architecte des Bâtiments de France  
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

à  
M le préfet de l'oise

60000 BEAUVAIS

Service  
Territorial de  
l'Architecture  
et du Patrimoine  
de l'Oise

Palais National  
Pl. du Gal. De Gaulle

60200 COMPIEGNE

Tél : 03 44 38 69 40  
Fax : 03 44 40 43 74

Affaire suivie par Jean-Lucien GUENOUN  
E-mail : sdap.oise@culture.gouv.fr  
Poste 69 40  
N/Ref JLG/C

## Commission départementale de la nature, des paysages et des sites Du 07 juillet 2015

### Rapport du Service Territorial de l'Architecture et du patrimoine de l'Oise

Commune de : Senlis

Projet : **Réaménagement de l'avenue de Creil**  
Maître-d'ouvrage : Ville de Senlis

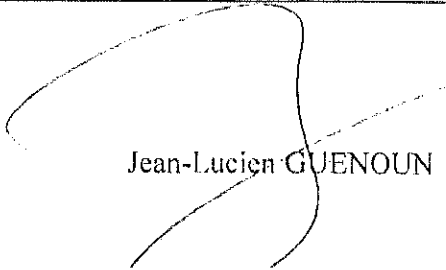
*Situation juridique* : Site inscrit de la vallée de la Nonette

Le projet proposé par la ville de Senlis consiste en l'abattage de quelques arbres dont l'état sanitaire est médiocre, et la replantation d'un alignement d'arbres conformément à l'avis donné lors de la CDNPS du 20 novembre 2012. Il est accompagné d'une plantation de bosquets sur l'espace actuellement enherbé de l'avenue, et d'une réfection des contre allées.

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable sous les réserves suivantes :

- Limiter l'abattage d'arbres à 8 sujets, conformément au plan joint à cette demande.
- Veiller à planter 20 érables planes en 20/25, en alignement devant l'école Anne de Kiev, jusqu'au carrefour de l'avenue de Chantilly/Place de Creil.

Ce dernier point devait faire l'objet d'un plan en vue de la présentation en CDNPS, afin d'avoir une vision globale de la requalification de l'avenue de Creil.

  
Jean-Lucien GUENOUN





PREFETE DE LA REGION PICARDIE

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement de Picardie

Amiens, le 12 JUN 2015

Service de la Nature, de l'Eau et des Paysages  
Bureau de la Nature des Sites et des Paysages  
Affaire suivie par : Francine COUEGNAT

Avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement

**Commission départementale de la nature, des paysages  
et des sites de l'Oise du 7 juillet 2015**

**Commune de Vineuil Saint Firmin  
PC de la SCI Maison Blanche**

Contexte réglementaire : **Demande d'autorisation spéciale du Ministre de l'Écologie du Développement  
Durable et de l'Énergie**  
Site Classé : **Domaine de Chantilly**  
Critères de classement : *pittoresque arrêté du 28 décembre 1960*  
Commune : **Vineuil Saint Firmin**  
Maître d'ouvrage : **SCI Maison Blanche**

La parcelle se situe dans le site classé du Domaine de Chantilly, site classé sur la base du critère pittoresque, par arrêté du 28 décembre 1960.

Le projet consiste en la démolition et la reconstruction d'une annexe à la résidence principale. Le bâtiment existant est démoli au profit d'un bâtiment de taille presque identique mais dont la forme et les matériaux diffèrent. La toiture mono-pente en bac acier devient une toiture à deux pentes en tuiles plates. L'aspect extérieur sera également amélioré par l'usage de la brique. Considérant que tous ces travaux amélioreront l'impact de ce bâtiment dans le site classé, sous réserve de l'engagement du propriétaire à réaliser ces travaux conformément aux prescriptions de l'ABF, j'émetts un avis favorable.

Pour le Directeur Régional de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
Le responsable du SNEP

Edouard GAYET

Copie : DDT60  
STAP 60  
Sous préfet de Senlis





Compiègne, le 23 février 2015

L'Architecte des Bâtiments de France  
Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

à Préfecture de l'Oise  
Direction Départementale  
des Territoires de l'Oise  
BP 20317  
60021 BEAUVAIS CEDEX

Service  
Territorial de  
l'Architecture  
et du Patrimoine  
de l'Oise

Palais National  
Pl. du Gal. De Gaulle

60200 COMPIEGNE

Tél : 03 44 38 69 40  
Fax : 03 44 40 43 74

Affaire suivie par Virginie COUTAND-VALLEE  
E-mail : sdap.oise@culture.gouv.fr  
Poste 69 40  
N/Ref VCV/MLF

## Commission départementale de la nature, des paysages et des sites Avril 2015

### Rapport du Chef du Service Territorial de l'Architecture et du patrimoine de l'Oise

Commune de VINEUIL ST FIRMIN

Projet : **Démolition et reconstruction d'une annexe**

Maître-d'ouvrage : **SCI Maison Blanche**

Situation juridique : Site classé du Domaine de Chantilly (arrêté du 28/12/1960), site inscrit Vallée de la Nonette

Ce projet consiste en :

- la démolition d'une annexe en briques et toiture fibro-ciment ne présentant aucun caractère architectural particulier,
- la reconstruction de cette annexe selon des dispositions et matériaux traditionnels : toit à deux pentes en petites tuiles, murs de briques, menuiseries bois entre autre.

Ce projet s'accompagne de la restauration du mur de clôture existant en moellons.

Un avis favorable peut être donné accordé sur ce projet qualitatif participant ainsi à la mise en valeur des lieux.

Virginie COUTAND-VALLEE







PREFETE DE LA REGION PICARDIE

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement de Picardie

Amiens, le - 6 JUL. 2015

Service de la Nature, de l'Eau et des Paysages  
Bureau de la Nature des Sites et des Paysages  
Affaire suivie par : Francine COUEGNAT

**Avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement**

**Commission départementale de la nature, des paysages  
et des sites de l'Oise du 7 juillet 2015**

**Commune de Chantilly  
Chaufferie du lycée Jean Rostand**

Contexte réglementaire : Demande d'autorisation spéciale du Ministre de l'Écologie du Développement  
Durable et de l'Énergie

Site Classé : Domaine de Chantilly

Critères de classement : pittoresque arrêté du 28 décembre 1960

Site inscrit : Vallée de la Nonette

Critères de classement : pittoresque arrêté du 26 février 1970

Commune : Chantilly

Maître d'ouvrage : Conseil Général de l'Oise

Le projet consiste en la construction d'une chaufferie bois biomasse de 50 KW ainsi que  
l'aménagement des voiries et des espaces verts au sein du lycée Jean Rostand de Chantilly. Ce lycée  
se situe dans le site classé du domaine de Chantilly.

La construction de bâtiment nécessitera l'abattage de 3 arbres de haute tige et le remodelage de  
l'espace vert autour des installations.

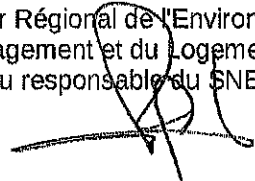
Il est donc prévu de replanter 3 beaux sujets, chênes rouvre, préconisés par l'ONF et de part et d'autre  
du parking une alternance d'arbustes, le berbérís devra être exclu de ces plantations d'essences  
locales.

La localisation des arbres n'est pas spécifiée, il conviendra que l'ONF nous fasse part de  
l'emplacement choisi.

Concernant le bâtiment, sa forme et les matériaux, il conviendra de s'en remettre aux préconisations  
de l'ABF.

Considérant que le projet de chaudière est nécessaire à l'établissement et ne compromet pas la  
vocation du site classé, j'émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte de mes  
prescriptions *supra* ainsi que des éventuelles prescriptions de l'ABF.

Pour le Directeur Régional de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
L'adjoint du responsable du SNEP



Enrique PORTOLA

Copie : DDT60



Compiègne, le 03 juillet 2015

L'Architecte des Bâtiments de France  
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

à  
M le préfet de l'Oise

60000 BEAUVAIS

Service  
Territorial de  
l'Architecture  
et du Patrimoine  
de l'Oise

Palais National  
Pl. du Gal. De Gaulle

60200 COMPIEGNE

Tél : 03 44 38 69 40  
Fax : 03 44 40 43 74

Affaire suivie par Jean-Lucien GUENOUN  
E-mail : sdap.oise@culture.gouv.fr  
Poste 69 40  
N/Ref JLG/CF

## Commission départementale de la nature, des paysages et des sites Du 07 juillet 2015

### Rapport du Service Territorial de l'Architecture et du patrimoine de l'Oise

Commune de : CHANTILLY

Projet : **CHANTILLY : Construction d'une chaufferie pour le lycée Jean Rostand**

Maître-d'ouvrage : Conseil régional de Picardie

Maître-d'œuvre : Acte 4 Architecture

Situation juridique: Site classé du domaine de Chantilly , arrêté du 28 décembre 1960

Le projet proposé par le Conseil Régional consiste en la construction d'une chaufferie au bois biomasse dans l'enceinte du lycée Jean Rostand. Il fait suite à un premier projet, qui a été présenté en CDNPS du 21 juin 2011, et en reprend les prescriptions.

En conséquence, un avis favorable peut être émis sur ce projet, sous réserve de la bonne mise en œuvre des dispositions du permis de construire, destinées à conserver son niveau de qualité à cet ensemble architectural et à ses espaces extérieurs.

  
Jean-Lucien GUENOUN





PREFETE DE LA REGION PICARDIE

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement de Picardie

Amiens, le

6 JUIL. 2015

Service de la Nature, de l'Eau et des Paysages  
Bureau de la Nature des Sites et des Paysages  
Affaire suivie par : Francine COUEGNAT

**Avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement**

**Commission départementale de la nature, des paysages  
et des sites de l'Oise**

**Commune de Beauvais**

**Aménagement de la place Jeanne Hachette**

Contexte réglementaire : **Demande d'autorisation spéciale du Ministre de l'Écologie du Développement  
Durable et de l'Énergie**

Site Classé : **Place de l'hôtel de ville dite Place Jeanne Hachette**

Critères de classement : **pittoresque arrêté du 2 juin 1937**

Commune : **Beauvais**

Maître d'ouvrage :

Le projet de la ville de Beauvais est de réaménager la place Jeanne Hachette, site classé depuis juin 1937. Bien qu'ayant été totalement détruite en juin 1940, elle fut réaménagée après 1950 et plantée d'arbres en 1980.

La mairie souhaite faire disparaître le stationnement de surface et restituer cet espace aux piétons et revoir la réfection des sols en totalité et des niveaux. La statue de Jeanne Hachette sera déplacée. Devant l'hôtel de ville sera installé un miroir d'eau qui évoluera au fil des saisons et sur la partie nord-est une aire de jeux pour enfants sera installée.

L'actuelle place était plantée d'une quarantaine d'arbres et d'arbustes. Les travaux ont débuté en février, l'ensemble des arbres a été abattu sans autorisation.

Il apparaît que les arbres abattus ne seront que partiellement remplacés, 18 arbres contre 40. Il conviendra de densifier les plantations (4 à 5 arbres supplémentaires) sur la partie est, rue Malherbe, et de déplacer les conteneurs, rue Desgrous, afin d'ajouter un arbre en vis-à-vis pour renforcer la ceinture végétale.

La statue de Jeanne Hachette devra être mieux mise en valeur, car elle est l'emblème de cette place et de la ville, il conviendra d'utiliser la pierre locale de Saint Maximin pour le socle qui correspond aux matériaux d'origine.

J'émetts un avis favorable sous réserve des compléments demandés par l'ABF

Pour le Directeur Régional de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
L'adjoint du responsable du SNEP

Enrique PORTOLA

Sous préfet de Senlis





Compiègne, le 03 juillet 2015

L'Architecte des Bâtiments de France  
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

à  
M le préfet de l'oise

60000 BEAUVAIS

Service  
Territorial de  
l'Architecture  
et du Patrimoine  
de l'Oise

Palais National  
Pl. du Gal. De Gaulle

60200 COMPIEGNE

Tél : 03 44 38 69 40  
Fax : 03 44 40 43 74

Affaire suivie par Jean-Lucien GUENOUN  
E-mail : sdap.oise@culture.gouv.fr  
Poste 69 40  
N/Ref JLG/C

### Commission départementale de la nature, des paysages et des sites Du 07 juillet 2015

#### Rapport du Service Territorial de l'Architecture et du patrimoine de l'Oise

Commune de : Beauvais

Projet : Réaménagement de la place Jeanne Hachette  
Maître-d'ouvrage : Ville de Beauvais

*Situation juridique* : Site classé de la place de l'hôtel de ville, arrêté du 02 juin 1937

Le projet proposé par la ville de Beauvais consiste en un réaménagement complet de la place Jeanne Hachette, comprenant l'abattage de l'ensemble des arbres existants, la réfection totale des sols et des niveaux, avec création d'un miroir d'eau devant la façade principale de l'Hôtel de Ville. Le projet présenté en CDNPS est déjà en cours de réalisation, ce qui le place en situation juridique d'infraction. Le choix a été fait de proposer une régularisation en vue de l'autorisation ministérielle requise. Le projet a fait l'objet de certaines adaptations et compléments depuis son dépôt en mairie le 21 novembre 2014.

Le projet actuellement proposé à la CDNPS peut faire l'objet d'un avis favorable sous les réserves suivantes :

- Régulariser le rythme des arbres côté nord et est de la place (angle) et ne pas donner de prééminence aux emplacements des conteneurs de tri sélectif des ordures ménagères. A cet égard, il y a lieu de s'interroger sur l'implantation en entrée de place côté ouest, d'un groupe de trois conteneurs, dont les bornes mériteraient d'être intégrées dans l'alignement des arbres et non d'en constituer le départ visuel. La plantation d'un arbre en prolongation de l'alignement ouest serait utile à cet égard.
- Redonner à la statue de Jeanne Hachette une position dégagée par rapport à l'aire de jeux pour enfants dont elle est proche, afin de lui conserver son caractère emblématique central.
- Traiter le socle de la statue avec des pierres locales, telles que de St-Maximin, pour retrouver un vocabulaire architectural correspondant au moins sur ce point à l'esprit de la protection de 1937, dont la statue de Jeanne Hachette et son socle composait le point dominant de la place.
- Préciser le traitement envisagé des jeux pour enfants et de la porte de Bresles, afin d'assurer un équilibre visuel d'ensemble de la place, qui ne se fasse pas au détriment de la statue de Jeanne Hachette et de son socle.

Sous ces réserves , ce projet peut recevoir un avis favorable .

Jean-Lucien GUENOUN

